

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

15 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-06-13

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à quinze heures trente minutes, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Nicole PELOUX.

Délégué-es présents-es

Nombre de délégués

En exercice : 26
Présents (mini 11 dont 6 en
salle) : 15

Nombre de voix

En exercice : 37
Présentes : 17
Exprimées par pouvoirs : 7
Total (mini 19) : 24

Quorum atteint

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme
(porteur de 2 voix)**

Éric PHELIPPEAU

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Béatrice BOSSENEC, Francis BOMPARD, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Rosy FERRIGNO, Gérard HANUS, Didier LEROY, Nicole PELOUX, Kevin QUEYREL, Yannis ROCHAS, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY.

Délégué-es excusé-es ayant donné pouvoir :

Fabienne BARBANSON à Yannis ROCHAS, Françoise BELLANGER à Rosy FERRIGNO, Pierre COMBES à Christelle RUYSSCHAERT, Bruno EYSSERIC à Philippe CAHN, Agnès ROSSI à Nicole PELOUX.

Délégué-es excusé-es : Claude AURIAS, Patricia PICARD, Amélie LEBRE, Agnès PAGIS, Pascale ROCHAS.

Madame Nicole PELOUX déclare la séance ouverte à 15 heures 30.

Monsieur Kevin QUEYREL est nommé secrétaire de séance.

Objet : Soutien au programme d'éducation à l'environnement et au territoire : convention avec une plateforme de financement participatif en vue de la collecte de dons

Délibération sans incidence financière (en dépenses)

Rapport :

La Présidente expose,

Le Syndicat mixte du Parc porte un programme pédagogique au profit des scolaires des Baronnies provençales. Afin de compléter son financement, il est envisagé de recourir à une plateforme de financement participatif, permettant de collecter des dons auprès du public par voie dématérialisée.

Il est précisé que cette collecte prendra exclusivement la forme de dons manuels, sans contrepartie offerte aux donateurs. Le Syndicat mixte ne met en place aucun dispositif de mécénat au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts : en conséquence, aucun reçu fiscal (Cerfa n°11580*03 ou équivalent) ne sera délivré aux donateurs, ce qui sera clairement indiqué sur la page de collecte et dans la convention conclue avec la plateforme.

La mise en œuvre de cette collecte suppose la signature d'une convention avec une plateforme dédiée, définissant notamment les modalités de reversement des fonds, la commission prélevée, la durée de la campagne et les responsabilités respectives des parties. Il est proposé d'autoriser la Présidente à choisir la plateforme, à signer cette convention et à lancer la campagne de dons.

Délibération

- ◆ Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- ◆ Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales relatif à l'acceptation des dons et legs ;
- ◆ Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 15 septembre 2026, conformément à l'article L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ◆ Vu l'article 21 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales qui prévoit que les ressources de fonctionnement comprennent les produits des dons et legs ;
- ◆ Considérant que le Syndicat mixte souhaite recourir à une plateforme de financement participatif afin de collecter des dons manuels destinés à financer le programme pédagogique au profit des scolaires des Baronnies provençales ;
- ◆ Considérant que cette collecte se fera exclusivement sous forme de dons, sans contrepartie offerte aux donateurs, et qu'elle ne relève pas du régime du mécénat au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts ;
- ◆ Considérant qu'en conséquence, aucun reçu fiscal ne sera délivré aux donateurs, ce qui devra être clairement mentionné dans la convention et sur la page de collecte ;
- ◆ Considérant la Charte du Parc et sa mesure II.4.5 « Promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable » ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention, le Bureau syndical

- ◆ **Autorise** le recours à une plateforme de financement participatif en vue de collecter des dons manuels, sans contrepartie, destinés au financement du programme pédagogique d'éducation au territoire et à l'environnement ;
- ◆ **Dit** que ce dispositif pourra être reconduit pour d'autres projets portés par le Syndicat mixte du Parc le cas échéant ;

- ◆ **Précise** que cette opération ne constitue pas une opération de mécénat et qu'aucun reçu fiscal ne sera délivré aux donateurs, ce qui sera expressément mentionné dans la convention et porté à la connaissance du public sur la page de collecte ;
- ◆ **Rappelle** que le recours au financement participatif constitue un dispositif complémentaire aux financements publics et ne saurait s'y substituer ;
- ◆ **Invite** les communes membres bénéficiaires du programme pédagogique à se mobiliser aux côtés du Syndicat mixte du Parc pour soutenir ce programme auprès des financeurs ;
- ◆ **Autorise** la Présidente à sélectionner la plateforme de financement et à signer la convention à intervenir avec la plateforme retenue, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution ;
- ◆ **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

La Présidente
Nicole PELOUX

